



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUIN 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-cinq et vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

Présents : 19

Excusé : 8

Pouvoirs : 8

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA,

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Eric BARRAT a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT
Madame Cindy GAUVIN, a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Monsieur Christophe ANTONINI a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

Absents :

Madame Bernadette BONZOM
Monsieur Roger BERNET

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUIN 2025

DCM N°2025-32 - Fixation d'un nouveau tarif pour la fourniture de repas « adulte » pour le personnel municipal de service pendant le temps du repas

Rapporteur : Vincent GOYET

La fourniture de repas par l'employeur, à titre gratuit ou moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, peut être défini comme un avantage en nature permettant à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie de frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

La gratuité n'est pas considérée comme un avantage en nature à deux conditions cumulatives :

- Que le personnel, par ses fonctions et les nécessités de service, soit amené à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique.
- ET que sa présence, au moment des repas, résulte d'une obligation professionnelle qui figure dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel ou fiche de poste.

La cour de cassation (23/03/ 2004 : ville de Quimper) confirme que « lorsqu'il est vérifié que la surveillance et l'encadrement des enfants pendant le repas entrent dans les fonctions de l'agent concerné », l'avantage du repas n'est pas réintégré dans les bases de cotisation.

Le personnel du centre aéré, ainsi que les chauffeurs de navette répondent aux deux principes énoncés.

Par contre, pour les autres personnels de cantine et de service ainsi que les ATSEM, il est proposé de fixer un tarif préférentiel leur permettant d'éviter le principe d'un avantage en nature tout en leur faisant bénéficier d'un tarif correspondant au prix d'un repas adulte dans le cadre du marché de restauration scolaire soit 3.60 TTC

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L721-1 ;

Vu les articles R 2124-64 à R 2124-74 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012

Considérant que la fourniture gratuite du repas par l'employeur est considérée comme un avantage en nature pour l'agent sauf si les nécessités de service lui imposent de prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge et que sa présence, au moment des repas, résulte d'une obligation professionnelle qui figure dans le projet éducatif et pédagogique de l'établissement.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUIN 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE le tarif de 3.60€ TTC pour la fourniture de repas adulte pour les personnels de service des écoles, les ATSEM et des crèches.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Catherine Stekelorom

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts

